

Emetteur:

Gilles PROVOST
20 Route de la Reine
92 100 Boulogne
Tél.Bur.: 01 41 03 47 09
Fax. Bur.: 01 41 03 44 38
EMail: Gilles.Provost@Renault.fr

C. Oudar
E. Hainville

Association Française de Formule 18
23 rue du cap
76 310 Saint Adresse

Note 98002

le 10/11/1998

THEME: REUNION DU 7 NOVEMBRE 1998

OBJECTIF: DIFFUSION DU COMPTE-RENDU

Attente: Votre information

Le 7 Novembre 1998 dans les locaux de la F.F.V., a eu lieu une rencontre informelle dans les bureaux de la F.F.V. entre des membres du bureau de l'association (AFF18) (F. Dettling, J. Chedeville, E. Hainville, C. Oudar, G. Provost, D. Souben) et P.C. Barraud pour la fédération.

Cette rencontre devait à l'origine traiter des problèmes de gestion de l'activité (en particulier la transmission de fichiers). Les personnes conviées étaient P.C. Barraud, J. Chédeville, E. Hainville, C. Oudar. Face au besoin de traiter rapidement certaines questions relatives au fonctionnement plus général de l'AFF18, les domaines traités ont été élargis. F. Dettling, G. Provost, D. Souben y ont été conviés en dernière minute.

Pour des besoins de fonctionnement du comité directeur de la FFV, une note 98001 que vous trouverez en annexe a été transmise à la fédération en réponse à une des questions abordée (Cht de France des Raids).

I ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé par P.C. Barraud n'a pu être respecté et les sujets suivants ont été retenus:

- Informations diverses
- Transfert de charge administrative et financière FFV/AFF18
- Affiliation de l'AFF18 à la FFV
- Règlement intérieur de l'AFF18
- Cahier des Charges (CdC) des épreuves
- Gestion de la jauge

II INFORMATIONS DIVERSES

La prochaine réunion du bureau de l'AFF18 se tiendra le 12 décembre 1998 à 13h30 heures au Salon Nautique le lieu de RdV est le stand ENV (à confirmer).

Le lieu de réunion et l'ordre du jour seront communiqués avant le début du salon

La remise des prix du challenge "Bouygues Télécom" aura lieu le 12 décembre à 16 heures (Cht de France des Raids, Vainqueur des Nationaux de Classe,...)

III TRANSFERT DE CHARGE

Les aspects de transfert de fichiers n'ont pu être abordés, seuls les chapitres de co-gestion du calendrier, des CdC des épreuves, et de gestion de la jauge ont été discutés.

III.1 Calendrier de courses

P.C. Barraud a rappelé le principe d'inscription d'une épreuve au calendrier.

Au mois de Mai - Juin, la FFV émet un courrier vers les clubs pour leur demander de transmettre à leur ligue le dossier de demande d'inscription d'une épreuve au calendrier fédéral. Ce dossier est alors traité par la ligue (gestion de conflits de dates,...) puis la ligue transmet à la fédération la synthèse des dossiers.

Ce qui signifie qu'une régates ne peut être validée par la FFV que si c'est la ligue qui effectue la demande d'inscription. En aucun cas un club ne peut s'adresser directement à la fédération (d'où des risques de problèmes en cas de désaccord Ligue / Club).

La FFV effectue ensuite la classification des régates en catégories Internationales, Nationales, Interligues voire ligues.

Pour le calendrier 1999, P.C. Barraud doit faire le point sur l'état d'avancement du calendrier catamaran. Sur la base de cette information, il le transmettra en semaine 46 à G. Provost. Le calendrier des épreuves F18 pourra ainsi être inclus dans le bulletin de l'AFF18 qui doit être publié pour le Salon Nautique.

Ce calendrier regroupera des épreuves Ligues-Interligues / Nationales / Internationales. L'Européen se déroulera en Hollande, P.C. Barraud doit transmettre à G. Provost les dates exactes. Le National se déroulera à La Rochelle en septembre le week-end suivant le Grand Pavois. L'Eurocat sera régates internationale.

D. Souben doit envoyer une réponse au Club de Vannes afin de leur signifier que leur candidature pour l'organisation du National 1999 ne peut être retenue.

Le calendrier retenu permettra l'établissement d'un classement national des coureurs.(il n'a pas été précisé qui assurerait ce service).

Le comité directeur de la FFV a déterminé que le championnat de France des raids se déroulera sur trois épreuves (1 dans le sud, une en Bretagne, une dans le Nord).

Toutes les épreuves seront prises en compte pour l'établissement du classement final.

A priori, pour l'année 2000, ce mode de fonctionnement sur l'élaboration du calendrier devrait être reconduit, sauf pour le championnat de France des Raids où l'AFF18 deviendrait prescripteur de choix d'épreuves en remplacement de la FFV.

Il est rappelé que l'AFF18 et ses délégués régionaux doivent avoir un rôle moteur auprès des clubs pour la proposition d'épreuves à inscrire au calendrier aussi bien pour les régates interligues que Nationales et ceci en prenant en compte le process FFV (début des démarches en Juin pour l'année suivante).

III.2 CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RAIDS

Ce point est en partie repris dans la note 98001

Suite à l'appel d'offre lancé par la FFV, les réponses reçues sont

- CDV 22: Costarmoricaine, même dates qu'en 1998
- YCC: nouvelle épreuve, 2 jours et demi de raids avant l'Eurocat (coût: 2000F/équipage)
- BN Lalondes (Hyères) 4 jours en hors saison (Juillet-Aout), 1200FF tout compris
- Coupe des Caps, en Juillet, proposition à confirmer
- Quiberon (H. Lurton) 3 jours en Juin pour un coût estimé de 1000F/équipage

Cette dernière proposition était non officialisée le jour de la réunion.

Au cours de la réunion, contact a été pris avec certains organisateurs pour clarifier les propositions. Après débat, les propositions retenues sont:

- BN Lalondes la date préconisée par les participants à la réunion est du 22 au 24 Mai, cette date semble convenir à l'organisateur.
- Quiberon (H. Lurton) dates retenues du 18 au 20 Juin
- Coupe des caps en Juillet en veillant à laisser un week-end entre cette course et l'Européen.

La candidature du YCC n'est pas retenue, pour une non compatibilité avec le CdC des raids sur les aspects coûts et délais. Celle du CDV 22 n'est pas retenue pour un problème de durée de course (>3 jours) et d'incompatibilité de dates avec l'Européen. Un courrier devra leur être adressé pour les informer de cette décision (il n'a pas été dit qui de la FFV ou de L'AFF18 devait rédiger ce courrier)

Les organisateurs devront rapidement recevoir de la FFV le CdC modifié (voir le point III.3) et retourner leur accord à la FFV. Les dates et épreuves sélectionnées le sont sous réserve de leur adhésion à ce CdC et confirmation de leur accord sur les dates retenues.

III.3 CAHIER DES CHARGES DES EPREUVES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RAIDS

La base de discussion a été les propositions de modification au CdC FFV qui ont été rédigés par J. Chédeville le 6 Octobre 1998. Vous trouverez joint à ce courrier le premier CdC FFV ainsi que le texte des modifications proposées.

Le point 1.8 a fait l'objet d'un long débat et demandait un courrier de prise de position rapide de l'AFF18. C'est la note 98001 jointe à ce courrier.

Point 1.3: Proposition non retenue car c'est le mode de fonctionnement type de la FFV

Point 3.1: La proposition a été reformulée en réunion et la forme acceptée par tous les participants est: Un comité de contrôle sera désigné sur chaque épreuve, comprenant au moins deux membres (1 FFV, 1 AFF18), ayant pour but la vérification du respect du CdC. Deux rapports seront systématiquement réalisés (1 FFV, 1 AFF18) avec diffusion FFV, Association, Organisation.

Point 3.3: Accord de principe sur le fond, une reformulation plus simple est demandée.

Point 6.4: Proposition de modification acceptée

Point 7.3.2: Proposition de modification acceptée.

Point 9: Accord pour conserver la proposition FFV, le débat ayant démontré que cela est suffisant pour assurer la sécurité sous réserve d'une bonne gestion du parc de bateau de sécurité.

Point 10:

Modification 1: Proposition AFF18 acceptée

Modification 2: La reformulation acceptée en séance est: Les bateaux non conformes aux certificats de jauge ou ne disposant pas de certificats de jauge ne seront pas admis à courir.

Modification 3: Proposition AFF18 non retenue

Modification 4: Le comité de jauge organisera chaque jour de l'épreuve des contrôles de jauge (le 1^{er} de chaque manche et 2 bateaux tirés au sort)

Modification 5,11.2,11.3,11.4: non abordées en réunion

Il est par ailleurs rappelé qu'un compte-rendu de jauge doit être réalisé sur chaque épreuve FFV.

IV AFFILIATION DE L'AFF18 A LA FFV ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'AFF18

P.C. Barraud nous a informé que le règlement intérieur de l'AFF18 était non conforme à celui des associations de classe. Il nous transmettra le détail des modifications à y apporter. Ces modifications seront validées par une réunion de bureau sans nécessiter d'assemblée générale.

Ces modifications sont indispensables pour permettre l'affiliation de l'association à la FFV.

V CAHIER DES CHARGES DES EPREUVES F18

Ce cahier des charges concerne toutes les épreuves qui ne sont pas des raids.

Le règlement "standard FFV" sera transmis par P.C. Barraud à G. Provost pour ajout et/ou modification sur les aspects spécifiques F18.

Il prendra en compte les principales modifications acceptées pour le CdC des Raids. En complément, le consensus des participants a été obtenu pour que ce CdC incorpore les points suivants:

- A l'inscription devront être contrôlés les certificats de jauge et les voiles associées, les poids d'équipage.
- Tout bateau non conforme au certificat de jauge ou sans certificat de jauge ne pourra pas s'inscrire en F18.
- Une flamme fournie par l'association sera placée dans les voiles sur chaque bateau devant porter du lest que celui-ci soit pour l'équipage ou le bateau.

VI GESTION DE LA JAUGE

P.C. Barraud a rappelé que toute évolution de la jauge devait être demandée avant le 30 Août pour une application l'année suivante après accord de l'Association Internationale de F18. Néanmoins, un marquage des voiles ou de certains éléments du bateau peut être imposé par l'association sur les bateaux Français lors des régates nationales ou interligues.

Ce point abordé, un long débat a eu lieu pour déterminer la moins mauvaise méthode permettant d'obtenir une gestion correcte des bateaux jaugés et des certificats.

VI.1 ETABLISSEMENT D'UN CERTIFICAT DE JAUGE

La première proposition a été faite par P.C. Barraud et D.Souben qui consisterait à obtenir avec chaque bateau construit une feuille de mesure (qui n'est pas un certificat de jauge) qui soit établie par les usines et/ou les importateurs. Ce qui permettrait d'établir rapidement par contrôle de quelques mesures un certificat de jauge définitif.

Après de longues discussions, il a été admis de façon consensuelle par les participants que cette option ne pouvait être mise en place de façon efficace pour les raisons suivantes:

- En sortie d'usine un bateau n'a pas nécessairement de propriétaire connu donc on ne sait pas dire si son futur propriétaire désire faire élire son bateau en Formule 18, ce qui imposerait de faire mesurer nombre de bateaux inutilement.
- Si l'usine (ou l'importateur) investit dans cette démarche, il devra rémunérer ce service. De plus, la personne dédiée à cette tâche n'étant nécessairement un jaugeur, il faudrait la former. Aucun contrôle n'étant réalisé par l'AFF18 sur cette personne, rien ne pourrait a priori permettre de dire si la feuille de mesure reçue par l'AFF18 est éligible certificat de jauge. Enfin, Dédier à cette tâche à un jaugeur "FFV" ne semble pas sein de par le lien contractuel qui existerait alors entre l'usine et le jaugeur.
- L'arrivée sur une épreuve d'un bateau muni de sa feuille de mesure impose de faire, sur la régate, un contrôle de mesure (même succinct), ceci est proche de la situation actuelle avec tous les problèmes d'organisation liés (lieu de mesure, rendez-vous nécessaire,...)

Cette solution n'a donc pas été retenue.

Aucune autre proposition nouvelle sur ce sujet ayant été proposée, nous avons cherché les voies d'amélioration du système actuel.

- Pour améliorer la disponibilité des jaugeurs, l'association et la FFV organiseront une journée de formation afin d'augmenter le nombre de jaugeurs stagiaires. La date préconisée serait les 17/18 Janvier à l'ENV, ces dates et lieu devant être confirmés par P.C. Barraud et J. Chédeville.
- L'association organisera une ou deux journées de jauge avant le début de la saison (date et lieu à déterminer).

- L'association s'engage à communiquer fortement sur ce sujet auprès des usines/importateurs et des propriétaires.
- La règle à appliquer sera: inscription valide si le bateau est jaugé et le certificat de jauge est conforme au certificat de jauge présenté. Tout bateau non conforme devra naviguer en intersérie.
- Si une journée de jauge est organisée avant la régata, seul les propriétaires ayant pris un rendez-vous pourront voir leur bateau jaugé.

VI.2 GESTION DES CERTIFICATS DE JAUGE

Les participants ont approuvés les points suivants:

- L'association sera le gestionnaire des certificats de jauge avec le support de la FFV.
- La FFV continuera à gérer la formation des jaugeurs et le parc matériel qu'elle fournit.
- La FFV sera le percepteur des 250 FF par certificats et reversera 100 FF sur cette somme à l'association.
- La FFV continuera à acheter et fournir au jaugeur les stickers.
- Elle fournira les tampons F18 au jaugeurs dont la liste sera fournie par l'association.
- Les jaugeurs continueront à ne pas payer leur propre certificat de jauge.
- C. Oudar mettra en place un système de contrôle des balances à disposition de l'association, elle serviront de valeur étalon.

Pour le bureau de l'AFF18, G.PROVOST

Secrétaire Général de l'association Française de Formule 18